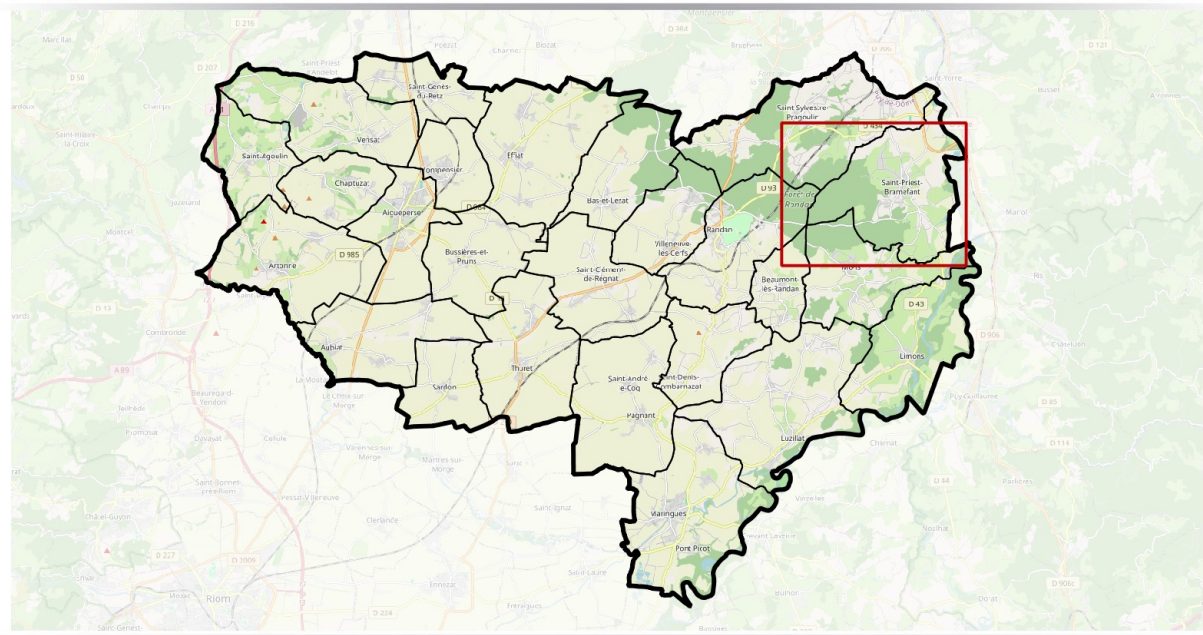




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH

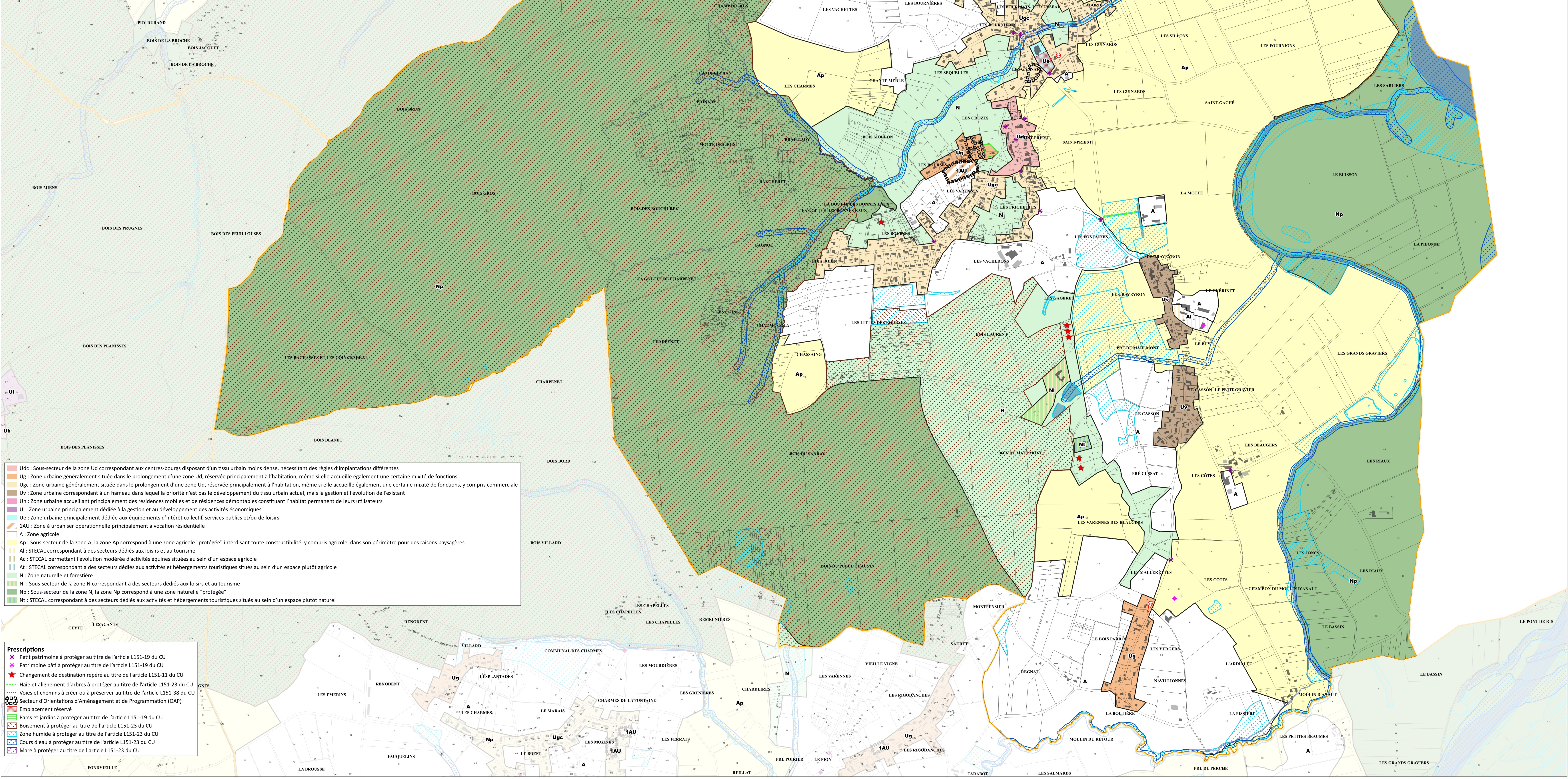
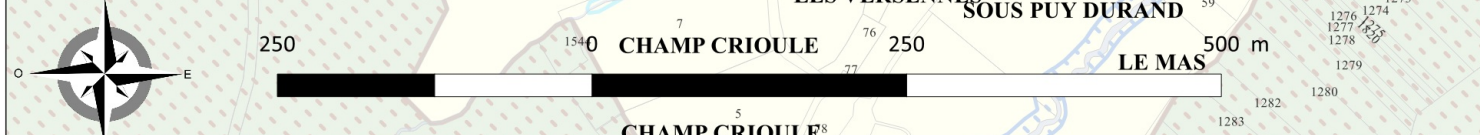
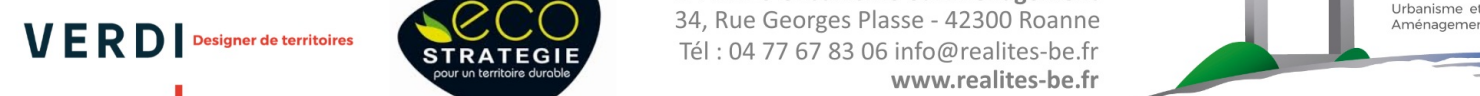
4b SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

Planche globale - Echelle : 1/6000



PLU-ILH
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence: 501038



- Udc : Sous-secteur de la zone Ud correspondant aux centres-bourgs disposant d'un tissu urbain moins dense, nécessitant des règles d'implantations différentes
- Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
- Ugc : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
- Uv : Zone urbaine correspondant à un hameau dans lequel la priorité n'est pas le développement du tissu urbain actuel, mais la gestion et l'évolution de l'existant
- Uh : Zone urbaine accueillant principalement des résidences mobiles et de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Ui : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques
- Ue : Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et/ou de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
- A : Zone agricole
- Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
- AI : STECAL correspondant à des secteurs dédiés aux loisirs et au tourisme
- Ac : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités équestres situées au sein d'un espace agricole
- At : STECAL correspondant à des secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques situés au sein d'un espace plutôt agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- NI : Sous-secteur de la zone N correspondant à des secteurs dédiés aux loisirs et au tourisme
- Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"
- NT : STECAL correspondant à des secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques situés au sein d'un espace plutôt naturel

- #### Prescriptions
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
 - Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Voies et chemins à créer ou à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé
 - Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du CU